

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 17 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique Salle Marlène Colas à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Mesdames AYRAL, COLNOT, OSSOLA, BARRAGAN, GUESNEY, THIERRY, WIBERT, Messieurs BLANCK, JANVIER, GOSSET, VENTURIN, DAGET, SIMON, GUILLAUME.

Excusé : M. HUMBERT

Secrétaire de séance : Mme BARRAGAN

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme BARRAGAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 20h40 et demande si le compte rendu du 25 juin 2021 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

1) DEL. 37 - CCPSV : PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Exposé des motifs et délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°6231/SG du premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE,

Vu le PACTE TERRITORIAL porté par la Région Grand Est,

Vu le périmètre du PTRTE défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois,

Considérant que la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois a confirmé à l'Etat de s'engager avec les communes à signer un PTRTE,

Considérant qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au PTRTE sur son territoire, mais qu'il revient au président de l'EPCI de signer le PTRTE,

Considérant que le PTRTE est un outil évolutif et que les projets qui y sont inscrits relèvent soit d'opérations mûres et planifiées à court terme (2021 et 2022), soit d'opérations planifiées à plus long terme (2023-2026),

Monsieur le maire rappelle la délibération n°35-2021 du 24 juin 2021 du conseil communautaire par laquelle la communauté de communes des pays du sel et du Vermois s'est engagée dans une forme de contractualisation auprès de l'Etat et la Région Grand Est. Cette contractualisation est issue de la convergence du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) porté par l'Etat et du Pacte Territorial porté par la Région Grand Est (PTRTE).

Ce rapprochement inédit introduit l'ambition de soutenir et d'accompagner les territoires au service des projets pour une relance durable. Cette dernière s'inscrit dans les orientations du Business Act et du SRADDET de la Région Grand Est, approuvé en janvier 2020 et dont la pertinence a été renforcée par la crise sanitaire du Covid 19.

Le but est bien de mobiliser les énergies sur la concrétisation des actions prioritaires, de pouvoir les identifier en consolidant leur inscription dans une stratégie territoriale de développement, en s'inscrivant dans la durée du mandat local de 6 ans.

Les services de l'Etat en Meurthe et Moselle, la Région Grand Est et le Département de Meurthe-et-Moselle s'associent pour appuyer conjointement la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois et les communes qui la composent pour la mise en œuvre de leurs projets et ceux des acteurs socio-économiques.

Le projet de territoire sel & Vermois présentant les priorités fixées par les élus du territoire pour atteindre un modèle de société souhaité est le socle du PTRTE. En effet, en s'engageant dans un projet de territoire visant à favoriser sa transition socio-écologique, la Communauté de communes souhaite pouvoir anticiper les grands changements à l'œuvre en termes environnemental, sociétal et économique.

Sur cette base commune, le pacte territorial se veut un outil de la relance durable autour de deux temporalités :

- Le temps du PTRTE (post crise Covid 19), qui donne lieu à la production d'un diagnostic prospectif ayant pour ambition de révéler la réalité sensible et objective du territoire, d'identifier les mutations à court et moyen terme afin d'assurer un développement concerté et raisonné
- Le temps du projet de territoire où il consiste à définir les objectifs à atteindre pour les 10 prochaines années (2030) afin de rendre possible les ambitions que le territoire se donne et le chemin que l'on prend pour y parvenir

Le Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique est donc un véritable contrat de méthode et d'appui aux projets.

Le PTRTE regroupe l'ensemble des projets et actions du territoire, qu'ils soient portés par l'EPCI ou par les communes membres.

La commune de Ville en Vermois souhaite inscrire au PTRTE les actions et les projets ci-dessous renseignés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du PTRTE signé entre l'Etat, la Région Grand Est, le Département de Meurthe-et-Moselle et la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
- **CONFIRME** prendre part entière au PTRTE dans le cadre des opérations portées par la commune de Ville en Vermois à savoir :
 - **Les actions à court terme :**
 - Action 1 : Eclairage public, passage au LED
 - Action 2 : Isolation du bâtiment de la crèche communale
 - **Les projets à moyen et long terme :**
 - Projet 1 : Isolation des bâtiments communaux
 - Projet 2 : Aménager les usoirs du village pour y favoriser les espaces verts et limiter l'impact du trafic routier sur la qualité de vie des habitants
- **S'ENGAGE** à transmettre à la communauté de communes toute information relative à la mise en œuvre des opérations visées au PTRTE concernant la commune de Ville en Vermois.

2) **DEL. 38 - CONVENTION DE RESERVATION DE BERCEAUX A LA CRECHE -FIXATION DE LA PARTICIPATION**

Il convient de délibérer pour fixer le montant de participation par berceau des entreprises et autoriser le Maire à signer les conventions de réservations de berceaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe un montant forfaitaire par berceau à 7 500 € pour NOVACARB et à 2 000 € pour GEODIS

- autorise le Maire à signer avec les entreprises partenaires, la convention de réservation de berceaux fixant l'engagement de la commune, l'engagement de l'entreprise, les conditions financières, les modalités de paiement et la durée de la convention.

3) DEL. 39 – DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

- Vu le code Général des collectivités territoriales,
- Considérant l'installation d'entreprises et la nécessité que présente la dénomination de la voie créée parcelle ZH 485, à la ZAC du Vermois, Monsieur le Maire propose :

De nommer la nouvelle voie desservant les parcelles ZH 474 / 475 / 476 / 477 / 478 / 479 / 480 / 481 / 482 / 483 / 484 : IMPASSE POIRIER RENARD

De numéroter comme suit les parcelles :

NUMERO DU LOT	PARCELLE	NUMERO DE PARCELLE	IMPASSE
1	474	1	POIRIER RENARD
2	475	2	POIRIER RENARD
3	476	3	POIRIER RENARD
4	477	4	POIRIER RENARD
5	478	5	POIRIER RENARD
6	479	6	POIRIER RENARD
7	480	7	POIRIER RENARD
9 - 10	481 - 482	8	POIRIER RENARD
11 - 12	483 - 484	9	POIRIER RENARD

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la dénomination et la numérotation proposées
- Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations notamment aux propriétaires des parcelles concernées, aux services de la poste et à Losange.

Informations et questions diverses

- Horaire de rentrée 2021-2022 de l'école Sonnini.
- Courriel de Franck GOSSET
- Information concernant la subvention versée par « CNP assurance » de 500 € pour le défibrillateur
- Fin des règles dérogatoires sur les réunions des organes délibérants
- Afin de sécuriser la circulation des véhicules et des personnes, un miroir d'angle sera installé à hauteur des maisons n° 9 et 10 du Clos Cardinal.

Séance levée à 21h47